

COSTA RICAQuestionnaire Apostille 2021

Les réponses sont reproduites telles qu'elles ont été fournies par les Parties contractantes, sous réserve de corrections typographiques mineures.

Adhésion à la Convention Apostille			
1.	Avez-vous adhéré à la Convention après 2010 ?	[a] Oui.	
Pour 2010 1.1.	les Parties qui ont adhéré à la Convention après Une législation de mise en œuvre a-t-elle été nécessaire afin de donner force de loi à la Convention Apostille ?	Non	
2.	Les actes publics étrangers sont-ils exemptés de légalisation en vertu du droit interne de votre État, de votre pratique ou de tout accord bilatéral / multilatéral (à l'exclusion de la Convention Apostille) ?	[c] Non.	
Auto	rités compétentes		
	Combien d'Autorités compétentes avez-vous désignées dans le cadre de la Convention Apostille ? e information n'est pas disponible, veuillez en préciser on et fournir un nombre approximatif.	1	
4.	Vos missions diplomatiques à l'étranger sont- elles impliquées dans le processus de délivrance d'une Apostille ?	[d] Non.	
Char	np d'application matériel		
5.	La notion d'« acte public » est-elle définie dans le droit interne de votre État ?	[a] Oui. L'acte public est: « Il est accordé ou autorisé, avec les solennités requises par la loi, par un notaire, notaire public, secrétaire judiciaire ou autre agent public compétent, à prouver tout fait, la manifestation d'un ou plusieurs testaments et la date à laquelle ils se produisent » Guillermo Cabanellas, Diccionario de Derecho Usual, pág. 739-740	
6.	Avez-vous rencontré des difficultés pour qualifier un « acte public » aux fins de la Convention Apostille ?	[b] Non.	
7.	L'exclusion des « documents établis par des agents diplomatiques ou consulaires » (art. 1(3)(a)) du champ d'application de la Convention Apostille a-t-elle soulevé des difficultés ?	[c] Non.	
8.	Pensez-vous que l'art. 1(3)(a) est justifié dans le contexte du fonctionnement moderne de la Convention?	[a] Oui.	

	L'exclusion des « documents administratifs ayant trait directement à une opération commerciale ou douanière » (art. 1(3)(b)) du champ d'application de la Convention Apostille a-t-elle soulevé des difficultés ?	[c] Non.			
10.	Pensez-vous que l'art. 1(3)(b) est justifié dans le contexte du fonctionnement moderne de la Convention?	[a] Oui.			
	Délivrez-vous des Apostilles (sortantes) ou		Délivre A	ccepte	
	acceptez-vous des Apostilles (entrantes) pour l'une des catégories de documents suivantes ? Certificats d'origin				Χ
	-	Certific	Certificats d'exportation		
		Certific	ats d'importation	Х	X
		Certificats de sa délivrés pa agences g	х	X	
		compétentes Certificats d'enregistrement des produits		Х	Χ
		Certifica	ats de conformité	X	Χ
		d., les docume l'acheteur es	isateur final (cà- nts certifiant que t l'utilisateur final des biens acquis)	х	X
		Factur	es commerciales	X	Х
Proce	essus d'Apostille				
Attestation des actes publics					
	Certains de vos actes publics requièrent-ils une autre attestation intermédiaire avant qu'une Apostille soit délivrée ?	[a] Oui, une attestation intermédiaire est requise pour certaines catégories d'actes publics.			
Pour le questi	es Parties ayant répondu par l'affirmative à la on 12.	Catégorie d'acte public	Pourquoi l'attestation est-elle requi		uise ?
12.1. Quelles catégories d'actes publics requièrent une attestation intermédiaire et pourquoi ?		Document du Ministère de la Santé	Sa loi de comportement l'exige		(e
		Document du Ministère de l'Éducation publique	Sa loi de comportement l'exige		(e
		Document d'état civil	Sa loi de comportement l'exige		
		Document de la Direction Nationale des Notaires	on ale des		(e
		Document du Pouvoir Judiciaire Sa loi de comportement l'exig			(e
Demande d'une Apostille (sortante)					
13.	13. Comment demander une Apostille ? [a] En personne.			Х	
[b] Par courrier.					

		[c] Par courrier électronique. X			
		[d] Par le biais	d'un site web.		
		[e] Autre.			
14.	Lorsqu'une Apostille est délivrée, vous renseignez-vous sur l'État de destination ?	[b] Oui, cela es	st fait oralement.		•
15.	Combien de temps faut-il pour qu'une Apostille soit délivrée ?	Demande en personne (Apostille papier)	Autres demandes (à partir de la réception) (Apostille papier)	Demand d'e-Apost	
		Dans un délai de cinq jours ouvrables	Dans un délai de cinq jours ouvrables		
16.	Votre Autorité compétente exige-t-elle des frais pour la délivrance d'une Apostille ?	[a] Oui, il existe un tarif unique pour toutes les Apostilles. La somme de 625,00 ¢ doit être payée (environ 1 US\$)			
Déliv	rance d'une Apostille (sortante)				
17.	Comment l'origine d'un acte public est-elle vérifiée aux fins de la délivrance d'une Apostille (cà-d., la vérification de la véracité de la signature, de la qualité du signataire et de l'identité du sceau ou timbre (art.5(2))?	[a] Autorité compétente unique. [ii] Une base de données électronique de spécimens de signatures / sceaux / timbres.			
18.	Comment une Autorité compétente traite-t-elle les situations où elle n'est pas en mesure de vérifier l'origine de l'acte public ?	[c] L'Autorité compétente rejette l'acte.			
19.	Dans quelle(s) langue(s) les 10 éléments standards de vos Apostilles sont-ils disponibles ?	[c] En trois langues. L'espagnol parce que c'est la langue officielle Français et Anglais			
20.	Dans quelle(s) langue(s) les champs vides de vos Apostilles sont-ils remplis ?	[d] Autre. Le seul espace vide dans une Apostille est l'espace de signature estampillé à la main			
21.	Comment les champs vides de vos Apostilles sont-ils remplis ?	[a] À la main.			
Regi	stres d'Apostilles				
22.	Comment est tenu votre registre d'Apostilles, requis par l'article 7 ?	[a] Autorité compétente unique. [iv] Autre. Nous avons un accès électronique pour vérifier l'Apostille que peut être consultée que par l'utilisateur ou une Autorité compétente du pays destinataire			
23.	Quelles sont les données contenues dans votre registre d'Apostilles ?	[a] Numéro (obligatoire	et date de e).	l'Apostille	X
		le docume	alité de la personne nt et / ou le nom de eau ou le timbre e e).	e l'autorité	X
		[c] Nom et / c jacent.	ou type de docum	nent sous-	
		[d] Description sous-jacen	n du contenu du t.	document	
		[e] Nom du de	mandeur.		
		[f] État de des	stination.		X

	T			
	[g] Copie de l'Apostille.			
	[h] Copie du document sous-jacent.			
	[i] Autre.			
24. Existe-t-il une limite à la durée de conservation des enregistrements dans le registre d'Apostilles ?	5 2			
25. Si votre registre n'est pas accessible au public à quelle fréquence vos Autorités compétentes reçoivent-elles des demandes de vérification d'une Apostille qu'elles ont délivrée dans le registre?	[f] Inconnu.			
Nouvelles technologies et e-APP				
26. En vertu du droit interne de votre État, reconnaissez-vous les signatures électroniques / numériques comme fonctionnellement équivalentes aux signatures manuscrites (cà-d. qu'un acte public peut être signé électroniquement) ?	[b] Non.			
27. En vertu du droit interne de votre État, les actes publics sont-ils ou peuvent-ils être établis sous forme électronique (qu'ils soient ou non destinés à être utilisés à l'étranger dans le cadre de la Convention) ?	[b] Non, les actes publics ne sont jamais établis sous forme électronique.			
28. Délivrez-vous des e-Apostilles ?	[b] Non. [i] Nous étudions l'utilisation des e-Apostilles et prévoyons de mettre en œuvre la composante e-Apostille. L'étude du projet d'émission d'e-Apostilles est avancée			
Pour les Parties ayant répondu par la négative à la question 28.	[a] Limites du droit interne. X			
28.1. Quelles sont les difficultés auxquelles vous êtes				
confrontés et qui pourraient vous empêcher de mettre en œuvre l'e-Apostille ?	[c] Difficultés de mise en œuvre (par ex., le manque de ressources, le manque X d'infrastructures).			
	[d] Coût. X			
	[e] Interopérabilité / compatibilité des systèmes.			
	[f] Préoccupations en matière de sécurité.			
	[g] Autre.			
Pour les Parties ayant répondu par la négative à la question 28. 28.2. Comment délivrez-vous une Apostille pour un acte public établi sous forme électronique ?	[a] Les actes publics ne sont jamais établis sous forme électronique.			
29. Vos autorités sont-elles équipées pour accepter les e-Apostilles entrantes ?	[b] Oui, mais à certaines conditions. Tant qu'ils ont suffisamment d'informations pour la vérification			
30. Tenez-vous un e-Registre ?	[b] Non.[ii] Nous ne prévoyons pas pour le moment de mettre en œuvre la composante e-Registre.			

question 30. 30.1. Quelles sont les difficultés auxquelles vous êtes confrontés et qui pourraient vous empêcher de		[a]	Limites du droit interne.	
		[b]	Structure judiciaire ou administrative.	
mettre en œuvre l'e-Registre ?		[c]	Difficultés de mise en œuvre (par ex., le manque de ressources, le manque d'infrastructures).	X
		[d]	Coût.	Х
		[e]	Interopérabilité / compatibilité des systèmes.	
		[f]	Préoccupations en matière de sécurité.	
		[g]	Autre.	
31.	Avez-vous été en contact avec d'autres Autorités compétentes qui gèrent une composante de l'e-APP-et échangé des informations et / ou une expérience pertinente ?	[a] Oui. Lors de la réunion des délégués au Brésil		
Prob	lèmes liés aux Apostilles			
32.	Une Apostille <i>délivrée</i> par votre Autorité compétente a-t-elle déjà été refusée par les autorités d'une autre Partie contractante pour les motifs suivants :	[a]	Exigences de forme (par ex., carré, côtés d'au moins neuf centimètres, bordure, encre, etc.)	
		[b]	La manière dont l'Apostille a été apposée / jointe à l'acte sous-jacent.	
		[c]	L'Apostille n'était pas signée.	
		[d]	Un ou plusieurs des éléments d'information standard n'ont pas été remplis.	
		[e]	L'Apostille était sous forme électronique (e-Apostille).	
		[f]	L'acte public sous-jacent était sous forme électronique.	
		[g]	L'acte public sous-jacent avait expiré / n'a pas été délivré dans un certain délai.	
		[h]	L'acte sous-jacent n'était pas un acte public selon la loi de l'État de destination.	
		[i]	Autre.	
		[j]	Inconnu.	Х
		[k]	Non / Sans objet.	
33.	Votre Autorité compétente a-t-elle déjà été sollicitée par des Autorités compétentes externes pour attester ou confirmer votre procédure de délivrance d'Apostilles ?	[a] En très	Oui. s peu d'occasions	
34.	Une Apostille <i>reçue</i> par vos autorités a-t-elle déjà été refusée pour les motifs suivants :	[a]	L'État de délivrance n'était pas une Partie contractante à la Convention Apostille.	

		[b]	Exigences de forme (par ex., carré, côtés d'au moins neuf centimètres, bordure, encre, etc.)	
		[c]	La manière dont l'Apostille a été apposée / jointe à l'acte sous-jacent.	
		[d]	L'Apostille n'était pas signée.	
		[e]	Un ou plusieurs des éléments d'information standard n'ont pas été remplis.	
		[f]	L'Apostille était sous forme électronique (e-Apostille).	
		[g]	L'acte public sous-jacent était sous forme électronique.	
		[h]	L'acte public sous-jacent avait expiré / n'a pas été délivré dans un certain délai.	X
		[i]	L'acte sous-jacent n'était pas un acte public selon la loi de l'État de destination.	X
		[ن]	Autre.	
		[k]	Inconnu.	
		[1]	Non / Sans objet.	
Divers				
35.	Souhaiteriez-vous participer à la réunion de la Commission spéciale de 2021 sur le fonctionnement pratique de la Convention Apostille ?	[b]	Oui, par vidéoconférence.	
38.	Souhaiteriez-vous participer au 12e Forum international sur l'e-APP (qui se tiendra en même temps que la réunion de la Commission spéciale) ?	[b]	Oui, par vidéoconférence.	